



DECISION DU MAIRE N° 2025-108

Service Patrimoine

Objet : Location d'un espace de stockage fermé

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- ARTICLE 1 : de conclure avec la SELARL ARNOA, représentée par le Docteur HIMY Déborah et son associée le Docteur CAGNIN Chloé, une convention d'occupation à titre précaire, pour un espace de stockage fermé sis au 30 impasse des Bruyères.
- ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 novembre 2025.
- ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 50,00 €/TTC, payable au 10 du mois à terme à échoir, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE.
- ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 13 octobre 2025



Franck LOMBARD
Maire d'UGINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20251013-DEC2025-108-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2025

Publication : 15/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

